

# Fiches communales

Les fiches communales précisent certaines orientations de la charte et proposent des recommandations paysagères et environnementales, commune par commune.

Elles orientent également l'aménagement de certains projets ponctuels.

L'indication de "l'orientation du nombre de logements réalisables par commune pour la durée de la charte" a pour objectif de cadrer l'évolution de la population des communes, au regard du taux global d'accroissement annuel de 0,55 % inscrit dans la charte, et de gérer la consommation d'espaces naturels, en application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le chiffre annoncé prend en compte la réalisation de logements neufs, hors des réhabilitations, des rénovations et des reconversions.

Il ne s'agit en aucun cas d'un objectif à atteindre à l'instar des schémas de cohérence territoriale.

D'autre part, pour les communes partiellement comprises, dont le périmètre du Parc n'a retenu que des espaces naturels (les espaces bâtis se situent hors du périmètre du Parc), aucune orientation en nombre de logements n'est précisée.

La justification des méristèmes est établie, pour chaque commune, au regard des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la charte, des analyses de terrain et de la concertation menée avec les communes (*cf. principes ayant présidé à la localisation des méristèmes*).

Les nouvelles zones d'activités envisagées dans la continuité du tissu bâti existant sont explicitement mentionnées.

Les implantations ponctuelles d'activités (points rouges sur le plan de référence de la charte) sont précisées, notamment en ce qui concerne les orientations paysagères.

Enfin, des "informations complémentaires" renvoient aux fiches "Unités paysagères" et "Sites d'intérêt écologique".

## ÉPINAY-CHAMPLATREUX

La commune d'ÉPINAY-CHAMPLATREUX est porteuse d'un grand domaine en bordure de la RN 16 qui constitue l'essentiel de son "tissu bâti".

Afin de maintenir une continuité paysagère, il conviendrait de :

- rechercher un traitement paysager approprié à l'entrée de la décharge (pesage des poids-lourds), située sur le territoire de la commune de Luzarches ;
- inscrire les boisements situés le long de la RN 16, au titre de la loi paysage.

### Localisation des "méristèmes" :

Le village d'Épinay-Champlâtreux est contraint par le passage de la RN 16, le domaine du château et la carrière Cosson. En conséquence, aucun site potentiel n'est susceptible de permettre une extension du village, hors du tissu bâti. Quelques habitations sont réalisables au hameau "d'Épinay", sans être gérées par un méristème.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 5

### Informations complémentaires :

*Corridor écologique "Vallée de l'Ysieux"  
(Chantilly/Carnelle)*

*Unité paysagère N° 15 "Vallée de l'Ysieux amont"  
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*

## ERMENONVILLE

La commune d'Ermenonville est une entrée importante pour le Parc et l'un de ses principaux sites touristiques et culturels.

A ce titre, il conviendrait que :

- l'entrée ouest du village, suite à la réalisation de la déviation, fasse l'objet d'une requalification ;
- la frange bâtie donnant sur le plateau agricole, à forte sensibilité paysagère, soit retraitée qualitativement, par un aménagement de type "tour de village" par exemple ;
- les espaces publics situés en travers de l'agglomération fassent également l'objet d'une requalification paysagère (comprenant les façades des immeubles donnant sur l'espace public) ;
- l'accès et l'accueil du parc "Jean-Jacques Rousseau" soient réaménagés.

La partie de forêt exclue du site classé en entrée ouest de la commune pour permettre la délocalisation du camping auparavant situé dans l'enceinte du parc "Jean-Jacques Rousseau" est à maintenir boisée.

D'autre part, les étangs situés en entrée sud du bourg (étang du Désert, étang des Crapauds) devraient faire l'objet d'une requalification paysagère (suppression des cabanes, entretien des berges, remise en état des murs de clôture, etc.).

L'évolution de ces sites devra prendre en compte la dimension historique et culturelle de leur appartenance passée au Grand Domaine d'Ermenonville

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 30

### Localisation des "méristèmes" :

Le village d'Ermenonville est bordé par la forêt, le site classé de la forêt d'Ermenonville, et contraint à l'est par le relief. Les sites d'extension potentiels hors du tissu bâti sont susceptibles de permettre un développement modéré de l'habitat et un traitement qualitatif de l'interface espace bâti/espace agricole.

### Informations complémentaires :

*Sites d'intérêt écologique :*  
N° 26 "Les étangs de Chaâlis et leurs abords"  
N° 27 "La Mer de sable et le Désert d'Ermenonville"

*Corridor écologique Ermenonville/  
bords du Roi/forêt de Retz*

*Unité paysagère N° 18 "Multien"*

## Fiches “unités paysagères”

Les fiches ci-après exposent, pour les unités paysagères identifiées au plan de référence (*cf. carton thématique*), l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent, sur cette base, des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des plans de paysage qui seront menés sur ces espaces, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres actualisées et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

## Les unités paysagères



## LES UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères constituent pour le Parc des unités d'intervention : le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont appliquées les politiques et initiées les actions paysagères locales.

ENTITES PAYSAGERES	UNITES PAYSAGERES
<b>TROIS FORETS</b>	1. CLAIRIERE DE FLEURINES 2. FORET DE LA HAUTE POMMERAIE ET CLAIRIERE D'APREMONT 3. VALLEE DE LA NONETTE AMONT 4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY 5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE 6. VALLEE DE LA THEVE AMONT 7. VALLEE DE LA THEVE AVAL MASSIF D'HALATTE MASSIF DE CHANTILLY MASSIF D'ERMENONVILLE AGGLOMERATION SENLISIENNE AGGLOMERATION CANTILLENNE
<b>VALOIS AGRICOLE</b>	8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
<b>VALLEE DE L'OISE</b>	9. VALLEE DE L'AUTOMNE 10. VALLON DE ROBERVAL 11. BOUCLE DE PONTPOINT 12. VALLEE DE L'OISE DE PONT-STEMAXENCE A VERNEUIL-EN-HALATTE 13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX 14. VALLEE DE L'OISE ET PLATEAU DE THELLE
<b>VALLEE DE L'YSIEUX / PLAINE DE FRANCE</b>	15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT 16. VALLEE ET COTEAUX DE L'YSIEUX VALLEE DE L'YSIEUX AVAL ET AGGLOMERATION DE VIARMES / ASNIERES
<b>MONTS DE LA GOELE ET MULTIEN</b>	17. BUTTE DE MONTMELIAN 18. MULTIEN

Chaque unité paysagère fait l'objet ci-après d'une fiche descriptive précisant ses principales caractéristiques, identifiant les facteurs d'évolution du territoire et proposant des orientations d'actions.

## **Les unités paysagères, hors agglomérations et massifs forestiers (unités paysagères de 1 à 18) :**

Pour chacune de ces unités paysagères, le Parc réalise un plan de paysage.

Le plan de paysage traduit et adapte au plan local les principes et les orientations paysagères de la charte en matière de préservation, de gestion, de requalification (*articles 12, 13 et 14 du chapitre IV de rapport*) et assure leur mise en œuvre concrète. Il constitue un guide pour les acteurs locaux, les communes mais également les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires des espaces, pour intégrer les préoccupations paysagères dans leurs réflexions.

Le plan de paysage comporte trois objectifs :

- comprendre et faire comprendre le paysage (phase diagnostic) ;
- élaborer un projet local (définition des orientations paysagères locales) ;
- mettre en œuvre ce projet et définir un programme d'actions comprenant des aspects réglementaires, opérationnels et pédagogiques.

Les mesures des programmes d'actions des plans de paysage sont déclinées par commune. Les communes intègrent ces mesures, notamment les mesures réglementaires, dans leurs documents d'urbanisme.

La maîtrise d'ouvrage du plan de paysage est assurée par le Parc ou une structure intercommunale compétente, sur la base d'un cahier des charges « type » défini par le Parc.

Le plan de paysage s'appuie sur une large concertation associant l'Etat, la Région, le Département, les communes et/ou les structures intercommunales concernées et les acteurs locaux (Chambres d'agriculture, forestiers, CCI, professionnels du tourisme, associations, etc.). Ainsi, chaque plan de paysage est suivi par un comité de pilotage regroupant les représentants locaux de ces instances.

Le contenu du programme d'actions des plans de paysage pourra prendre la forme d'un « contrat pour le paysage », signé entre le Parc, les collectivités territoriales et l'Etat.

### **Zone d'étude :**

La zone d'étude d'un plan de paysage est selon les cas :

- une unité paysagère telle que définie dans la charte (le paysage dépassant souvent l'échelle communale, une unité paysagère peut donc couvrir une ou plusieurs communes. Néanmoins, afin de faciliter la réalisation et la mise en œuvre des plans de paysage, les limites des unités paysagères pourront être adaptées, dans certains cas, aux limites des communes ou des structures intercommunales partenaires) ;
- une unité paysagère prolongée au-delà du périmètre du Parc, à la demande d'une commune associée ou d'une structure intercommunale, dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- plusieurs unités paysagères appartenant à une même entité (pour couvrir l'ensemble du territoire d'une structure intercommunale, par exemple).

### **Plans de paysage/études urbaines/méristèmes :**

Le plan de paysage, qui est réalisé à l'échelle intercommunale, prend en compte dans son analyse les masses bâties comme élément structurant du paysage, mais ne fait pas une analyse détaillée du tissu bâti des villes et des villages. Cette dernière analyse relève des études urbaines qui sont menées à l'échelle communale.

Les plans de paysage participent, en complémentarité avec l'étude urbaine, à clarifier les choix et les modalités en matière d'extension du tissu bâti.

Ainsi, les communes s'engagent à réaliser le ou les plans de paysage et l'étude urbaine qui la concernent, avant toute extension urbaine.

### **Priorités d'intervention :**

L'appréciation du niveau d'intérêt et du niveau de menace de chacune des unités paysagères a permis de définir des priorités d'intervention. Ainsi sept unités paysagères sujettes aux plus fortes pressions sont considérées comme prioritaires :

4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY
5. VALLEE DE LA NONETTE DE CHANTILLY A L'OISE
6. VALLEE DE LA THEVE AMONT
7. VALLEE DE LA THEVE AVAL
8. PLATEAU AGRICOLE DU VALOIS (MONTAGNE DE ROSIERES)
13. COTEAUX DE L'OISE DE CREIL A GOUVIEUX
15. VALLEE DE L'YSIEUX AMONT

Les Plans de paysage seront réalisés en priorité pour ces "unités paysagères d'intervention prioritaire".

### **Les unités paysagères « agglomérations » :**

Pour ces unités paysagères de nature essentiellement urbaine, le plan de paysage et l'étude urbaine font l'objet d'une seule et même démarche. Il s'agit des unités paysagères :

- «agglomération senlisienne»
- «agglomération cantilienne»
- «vallée de l'Ysieux aval et agglomération d'Asnières/Viarmes».

### **Les massifs forestiers :**

La gestion durable des forêts se traduit par la nécessité d'harmoniser les trois vocations de la forêt :

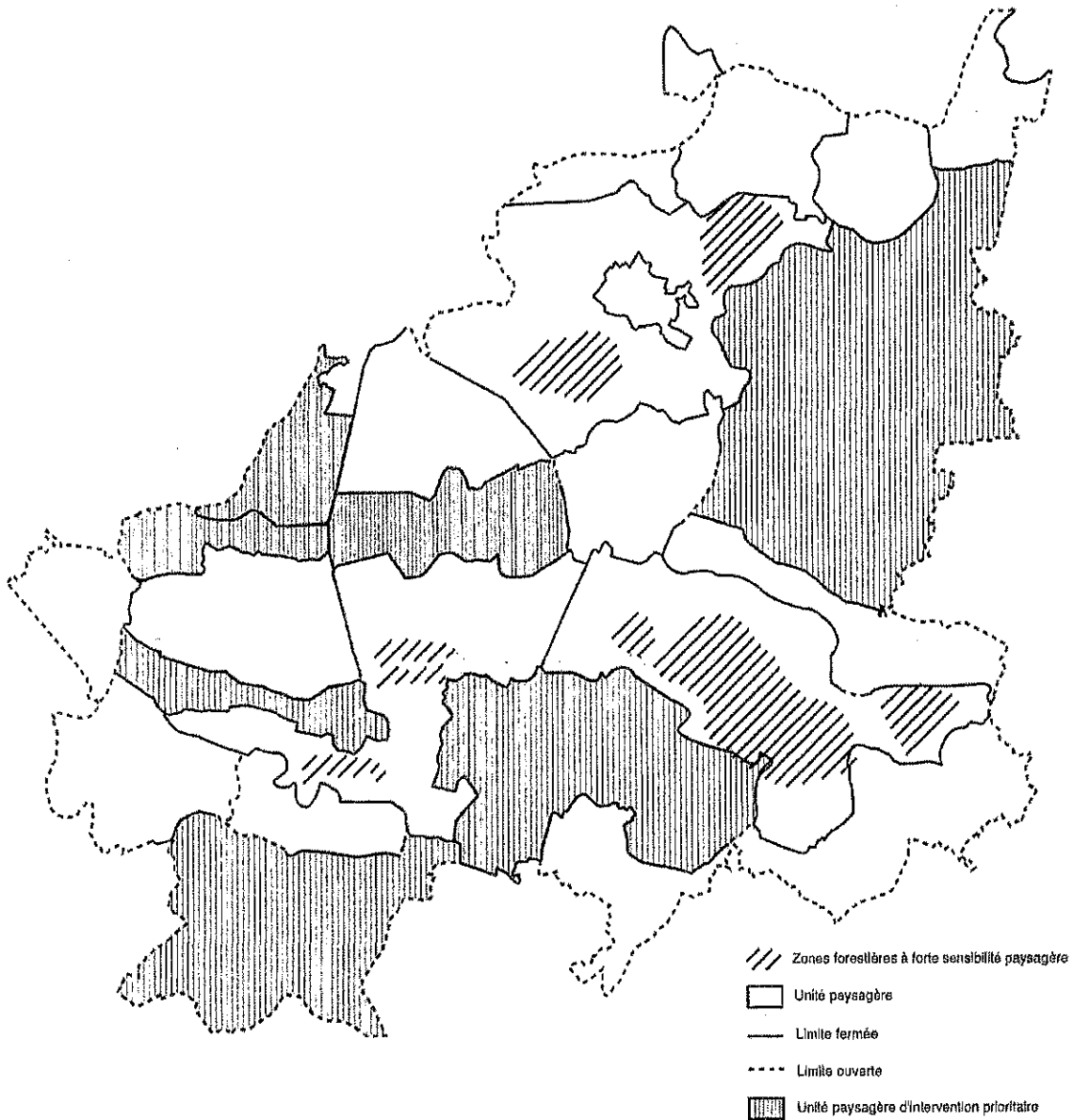
- la vocation économique : les grands massifs du territoire sont des forêts de production ;
- la vocation écologique : la forêt remplit un rôle de régulation des eaux, de lutte contre l'érosion des sols, joue un grand rôle dans le maintien de la biodiversité... ;
- la vocation sociale : une partie des forêts du territoire accueille un public de plus en plus nombreux qui perçoit la forêt comme un cadre de nature préservé, un lieu de détente et de loisirs.

Afin de répondre à la demande sociale toujours plus forte, les nouveaux documents d'aménagement forestier prennent en compte les enjeux paysagers en recherchant le meilleur compromis avec les enjeux économiques et écologiques : coupes progressives, forme et superficie des coupes rases, traitement des rémanents, mélange des essences, mise en valeur des arbres remarquables, etc.

Les fiches descriptives concernant les trois massifs forestiers du territoire tentent de définir :

- l'identité et les spécificités de chaque massif forestier : chacun des massifs possède une identité particulière liée à la géomorphologique, à ses fonctions passées, à la gestion forestière qui y est menée, aux usages, à son environnement...
- les zones qui présentent une forte sensibilité paysagère : au sein de chacun des massifs, se déclinent autant d'ambiances paysagères différentes que de variations et de combinaisons entre substrat, relief, modes de production, éléments patrimoniaux, etc. Certaines ambiances, sites, éléments présentent un intérêt paysager particulier, soit en raison d'une identité naturelle ou géomorphologique originale : Mont Pagnotte, secteurs à "chaos gréseux" du massif d'Ermenonville (Bruyères de Frais-Vent, etc.)..., soit en raison d'une fonction spécifique dans le paysage : horizon ou élément de relief marquant le grand paysage soit, enfin, en raison de la

# LES UNITÉS PAYSAGÈRES





présence d'éléments patrimoniaux, de sites touristiques ou à forte fréquentation (étangs de Comelles...).

La politique du Parc vise, dans le cadre de conventions avec les partenaires forestiers, à :

- favoriser la prise en compte des préoccupations paysagères dans la gestion des massifs forestiers : recherche de diversité, mise en valeur des sites et éléments patrimoniaux, atténuation de l'impact visuel des coupes, etc. ;
- développer et aider une sylviculture adaptée au niveau des sites et zones forestières à forte sensibilité paysagère (*cf. carte ci-jointe*), avec la mobilisation, si nécessaire, de financements complémentaires. Dans ces espaces, situés en forêt relevant du régime forestier, une étude paysagère spécifique est réalisée à l'occasion de la révision de l'aménagement, avec une participation financière du Parc. Un comité de pilotage est institué par l'ONF (et le cas échéant, la collectivité propriétaire) avec la participation du Parc, de la DIREN et des membres de la Commission départementale des sites.

## CLEFS DE LECTURE DES FICHES « UNITES PAYSAGERES »

**Communes concernées :** communes, au sein du périmètre, comprises en totalité ou en partie dans l'unité paysagère

**Superficie :** taille en km<sup>2</sup> de l'unité paysagère

**Typologie :** nature typologique de l'unité paysagère (vallée, plateau, coteau...)

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Principaux éléments constitutifs de l'unité paysagère / Trame et structure de l'unité paysagère / Identité et ambiance avec quelques indications, pour certaines, sur l'évolution du paysage (comparaison avec la carte de la Capitainerie d'Halatte 1711)

**USAGES :** Nature des activités présentes au sein de l'unité paysagère et des mises en valeur

**NOTORIETE :** Renom, aire spatiale de reconnaissance (locale, régionale, nationale, voire internationale)

### FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Éléments qui permettent, notamment, de définir l'urgence d'intervention.

**Contexte réglementaire :** sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930, protection des monuments historiques... qui assurent une protection réglementaire de l'unité paysagère ou de certains de ses éléments

**Documents d'urbanisme :** documents d'urbanisme opposables ou en projet, susceptibles de faire évoluer le paysage

**Evolution – Pressions :** facteurs d'évolution ou de pression connus (projet, pression foncière, etc.)

### ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :

Il s'agit des orientations ou des pistes d'actions d'ores et déjà identifiées, répondant aux orientations du chapitre IV du rapport, et qui pourront servir à l'élaboration des plans de paysage.

#### Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12 du rapport)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver : identifiés généralement au plan de référence de la charte comme «zone d'intérêt et de sensibilité paysagère»

Relations visuelles structurantes et axes de découverte à préserver et mettre en valeur : premier relationnaire des axes et des relations visuelles permettant la découverte et la mise en valeur du territoire

⇒ Les points de vue et les routes pittoresques les plus remarquables sont reportés sur le carton thématique «unités paysagères» du plan de référence

#### Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13 du rapport)

Propositions relevant de la gestion des espaces naturels et bâtis, de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, de la lutte contre les nuisances... et participant au paysage.

#### Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14 du rapport) : sites à requalifier

Espaces ou éléments qui mériteraient une requalification ou un traitement paysager

⇒ Sites reportés, pour les plus prioritaires, au plan de référence de la charte

#### **UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES HORS PERIMETRE :**

Le Parc possède certaines unités paysagères en commun avec des communes ou des structures intercommunales situées hors périmètre. Sont donc indiquées dans cette rubrique, les communes ou les structures intercommunales hors périmètre concernées par l'unité paysagère et auxquelles le Parc proposera une démarche partenariale.

# LE MASSIF D'ERMENONVILLE

**Statut :** forêts relevant du régime forestier (forêt domaniale et forêt de l'Institut de France-domaine de Chaâlis et domaine de Chantilly gérées par l'Office national des forêts), forêts privées (bois de Montlognon, bois de Perthe et espaces boisés en lisière du massif)

**Superficie :** 40 km<sup>2</sup> environ

**Communes concernées :** Senlis, Mont-l'Évêque, Borest, Fontaine-Chaâlis, Montlognon, Baron, Ermenonville, Thiers-sur-Thève, Mortefontaine, Pontarmé, Ver-sur-Launette

## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (identité/ambiances) :

Sur l'ensemble des forêts de Pontarmé et d'Ermenonville, le plateau calcaire est recouvert de placages sableux donnant au massif une topographie dunaire.

Ces caractéristiques géomorphologiques spécifiques : relief découpé, étendues sableuses, entablements ou chaos gréseux... ainsi que l'introduction de résineux depuis 150 ans donnent à Ermenonville une identité typique au sein des Trois Forêts, voire unique au sein de la Picardie.

Ces éléments sont notamment à la base des paysages «pittoresques», associés volontiers à la vision romantique du Valois, mise en scène, par exemple, par Gérard de Nerval dans «Sylvie», où s'exprime l'association particulière des forêts, des vallées, des arbres, des rochers et des étangs.

L'histoire du massif d'Ermenonville fut longtemps liée à celle des seigneuries et des communautés ecclésiastiques proches. Ainsi, à la veille de la Révolution, les principaux propriétaires de la forêt étaient l'abbaye Augustine de la Victoire, l'évêché de Senlis, l'abbaye Cistercienne de Chaâlis, les seigneuries d'Ermenonville et de Chaâlis... Le massif d'Ermenonville est donc très lié aux grands domaines qui l'entourent.

C'est l'un des paysages du territoire qui a le plus évolué depuis deux siècles. En effet, la forêt d'Ermenonville était très découpée et, surtout, isolée des forêts de Chantilly et de Pontarmé par un espace ouvert de «bruyères» et de «garennes» qui allait de Mortefontaine à Senlis (carte de la Capitainerie d'Halatte de 1711). Ces landes qui servaient de pâtures pour les troupeaux, ne furent plantées en pin sylvestre qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, le massif d'Ermenonville a souffert des effets de la Guerre (plus de 800 ha incendiés) et, plus récemment, a subi les assauts de l'urbanisation avec, en l'espace de 30 ans, la construction de l'autoroute A1 et du TGV, la création du golf de Mortefontaine, du circuit Valéo, du Parc Astérix, du parc de loisirs de la Mer de Sable, etc. Cette situation a conduit à son classement au titre des sites en 1998.

**Peuplements :** Les peuplements sont constitués pour moitié de futaies résineuses de pins sylvestres (1 700 ha sur sables pauvres), et pour l'autre moitié, de feuillus (chênes principalement sur stations calcaires) dont environ 1 000 ha sont traités en taillis sous futaie, et 450 ha en futaie. La futaie résineuse se trouve déséquilibrée dans ses classes d'âges, suite aux importants incendies de 1940. C'est ainsi qu'environ 800 des 1 700 ha sont aujourd'hui couverts d'un perchis d'une cinquantaine d'année.

### Trame spatiale :

- zones de relief avec entablements et chaos gréseux, notamment dans les parties sud et est du massif
- vallée de la Launette
- routes : RN 330, RD 126 (lien entre le massif et le Valois agricole), A1 (coupure physique importante)
- maillage des allées secondaires (maillage moins géométrique que dans les massifs d'Halatte ou de Chantilly)

### Ambiances :

Relief très mouvementé - substrat sableux - forêt de pins et feuillus avec landes - ambiance «pittoresque» similaire à celle de la forêt de Fontainebleau (relief dunaire avec sables et grès de Beauchamps) - Mer de Sable

### Document et objectifs de gestion :

Aménagement 2000/2014 pour la forêt domaniale : objectif de production de chênes et de Pins sylvestres avec la recherche, autant que les sois le permettront, d'une extension des surfaces cultivées en feuillus. Mode de traitement en futaie régulière.

Révision d'aménagement en cours (2001/2020) pour la forêt de Chaâlis : production de chênes et de résineux avec un traitement en futaie irrégulière.

#### **USAGES :**

- Production ligneuse
- Chasse
- Tourisme, loisirs : abbaye de Chaâlis, Parc J.J. Rousseau, Mer de Sable (parc d'attraction)...
- Promenade
- Randonnée : GR 1 et GR 11 (tours de l'Île-de-France), GR du Pays du Multien
- Terrain d'entraînement militaire
- Intérêt écologique : ZNIEFF «Massifs forestiers de Chantilly et d'Ermenonville», ZICO «Massif des Trois Forêts et bois du Roi», pré-site Natura 2000 «Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville» (PIC 31)

**NOTORIETE** : nationale

#### **MENACES / PRESSIONS :**

##### Contexte réglementaire :

Site inscrit de la vallée de la Nonette

Site inscrit du domaine d'Ermenonville

Site classé de la forêt d'Ermenonville

Site classé du domaine de Vallière

Monuments classés : abbaye de Chaâlis, Parc J.J. Rousseau et ses fabriques, château d'Ermenonville

##### Evolution – pressions :

- Pression de la fréquentation avec problème, notamment, d'érosion des sols (fréquentation l'été ou en fin de semaine)
- Infrastructures importantes avec trafic en augmentation : RN 330, A1
- Champ de tir (3 ha) et son périmètre de sécurité (700 ha)
- Nuisances sonores : routes, aérodrome du Plessis-Belleville (avions survolant le massif)
- Non accessibilité de certains sites (parties encloses) : Mer de Sable (parc d'attraction), étang du Désert et la cabane de J.J. Rousseau (étangs et abords loués à Air France)
- Mauvaise qualité des eaux de la Launette, problème d'envasement des étangs : dégradation des milieux et des paysages
- Décharges sauvages et cabanisation sur les lisières

#### **ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :**

*Modalité : conventions PNR / ONF / Institut de France / CRPF et propriétaires privés*

**Prise en compte du paysage dans le plan d'aménagement forestier**

**Promotion des plans simples de gestion et de l'intégration des paysages forestiers remarquables aux plans simples de gestion par des actions incitatives auprès des propriétaires et gestionnaires**

**Gestion de la fréquentation : cf. chapitre VII de la charte**

##### **Sites, éléments à forte sensibilité paysagère, nécessitant une gestion adaptée :**

- Paysages forestiers remarquables (intérêt esthétique, pittoresque) : les Bruyères de Frais-Vent (bois de Perthé/Montlognon), le Désert, la Mer de Sable, la Butte aux Gens d'Armes, les nombreux entablements et reliefs gréseux au centre et au sud de la forêt d'Ermenonville, les clairières de sable...

- Eléments d'appréciation externe du massif : versants boisés de Perthe et de Montlognon depuis la RD 922 (U.P. du Multien), depuis la RD 330a (U.P. Vallée de la Nonette amont), depuis la RD 100 et les prairies de Montlognon, lisière sud du massif d'Ermenonville depuis la petite route reliant Ver-sur-Launette à Loisy (U. P. du Multien), lisière nord depuis la RD 330a et la route de Fontaine-Chaâlis à Montépilloy (U.P. de la Vallée de la Nonette amont, U.P. du plateau agricole du Valois)
- Eléments d'appréciation interne, axes de découverte : RN 330, RD 126, RD 922, RD 84, Route Longue, GR 1, GR 11, GRP 126, abords des monuments et des sites...
- Points de vue, relations visuelles remarquables : vue sur l'éperon de Montépilloy dans l'axe de la RD 126, abbaye de Chaâlis depuis la RN 330 et depuis les prairies de Montlognon, relations visuelles avec la Mer de Sable, l'étang du Désert et l'étang des Crapauds depuis la RN 330, points de vue au niveau des Bruyères de Frais-Vent (parcelle 59), point de vue depuis la parcelle 261 (vue sur le massif et la plaine agricole, jusqu'à la cathédrale de Senlis), point de vue depuis la route paré (au niveau des parcelles 145 et 146), point de vue depuis la parcelle 166 en lisière sud du massif, point de vue depuis la parcelle 13 de la forêt de Chaâlis sur la Mer de Sable...
- Sites à valeur patrimoniale (abritant un élément de patrimoine ou constituant un lieu de mémoire) et/ ou touristique : entité Ermenonville/Chaâlis (village, château, Parc J.J. Rousseau, Désert, Abbaye, Mer de Sable...), mémorial de la catastrophe aérienne, petit patrimoine...
- Arbres remarquables (inventaire réalisé en forêt domaniale) : Arbre de l'Amour, Ancêtre de Perthe, Néflier du Jarrier, Chêne de Saint-Sulpice, Chêne du Lièvre, etc.

**Pistes d'actions en matière de gestion forestière et de paysage (forêt domaniale et forêt du domaine de Chaâlis) : cf. tableau ci-joint**

**Autres actions :**

- Reconquête de la qualité des eaux de la Launette, gestion écologique et paysagère du réseau hydrographique et des fonds de vallées
- Résorption des décharges sauvages
- Lutte contre la cabanisation (Ver-sur-Launette, Borest...)
- Efforts d'intégration d'éléments d'infrastructures (glissières de sécurité de la RN 330 au niveau de l'étang du Désert, bassin de rétention des eaux de la déviation d'Ermenonville...) et traitement qualitatif des abords routiers
- Proposition de démarches de gestion qualitative (écologie et paysage) aux gestionnaires du parc d'attraction de la Mer de Sable
- Continuité des parcours de promenade et randonnée offrant une compréhension des paysages et, en particulier, maintien de liens inter-unités (proposition de conventions d'ouverture à certains particuliers dont la propriété fait déjà l'objet d'une fréquentation sauvage ou dont la traversée permettrait de recréer des continuités entre forêts domaniales).

## GESTION FORESTIERE ET PAYSAGE

<b>OBJECTIFS</b> (lien direct ou indirect avec le paysage)	<b>REFLEXIONS ET PISTES D'ACTIONS PARC/ONF/INSTITUT DE FRANCE</b>	
Choisir des essences adaptées aux conditions stationnelles  Prévenir les risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un catalogue des stations forestières sur le territoire du Parc (PT), utilisation de ce catalogue lors de la révision des documents de gestion des forêts du territoire : inventaire des stations sur Ermenorville éventuellement à affiner</li> <li>- Réalisation d'opérations expérimentales et d'opérations de suivi pour une meilleure connaissance de l'écologie des essences forestières et de leur adaptation aux conditions du territoire</li> <li>- Etudes et mesures pour une meilleure connaissance de la pollution atmosphérique et de ses impacts sur la végétation, en partenariat avec Atmo/Picardie</li> <li>- Inventaires sur l'entomofaune prévus, dans le cadre du Parc, éventuellement utiles pour une meilleure connaissance des ravageurs et, plus généralement, du rôle des insectes dans les écosystèmes forestiers</li> </ul>	D/C  D/C  D/C
Maintenir et favoriser la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des inventaires floristiques et faunistiques, développer un suivi de certaines populations faunistiques telles que l'Engoulevent d'Europe (PT)</li> <li>- Opérations expérimentales et opérations de suivi pour une meilleure connaissance des interactions entre gestion forestière et biodiversité (évolution des sols, effets des modes de traitement sur la flore herbacée...)</li> <li>- Maintien et gestion des milieux ouverts intraforestiers (landes, zones humides, clairières...) : inventaire précis et définition de mesures pour une mise en valeur écologique et paysagère (*)</li> <li>- Gestion des lisières (enjeux écologiques et paysagers) : à aborder dans le cadre des plans de paysage (plan de paysage "Vallée de la Thève amont" au PT)</li> <li>- Plans de gestion des sites d'intérêt écologique (site des étangs de Chaalis prioritaire) + Natura 2000 : mesures qui seront définies pour la préservation du patrimoine naturel à évaluer au regard des enjeux paysagers</li> </ul>	D/C  D/C  D/C  D/C  D/C

<p>Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination des opérations de suivi des populations de grands mammifères : protocole commun et échanges de données</li> <li>- Etude fine des corridors écologiques et des liaisons biologiques / définition des mesures nécessaires à leur maintien et au renforcement de leur efficacité (opération de suivi et d'évaluation à mener sur les liaisons biologiques au niveau de l'autoroute A1, notamment)</li> <li>- Réflexions et expérimentations sur des techniques de gestion permettant de diminuer la pression et le risque de dégâts</li> <li>- Réflexion sur l'intégration paysagère des protections</li> <li>- Gérer la pression de la fréquentation (cf. schéma d'accueil du public)</li> </ul>	<p>D/C D/C D/C D</p>
<p>Préserver et mettre en valeur les structures paysagères et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du rôle du massif d'Ermenonville dans le paysage (vision externe) dans le cadre des plans de paysage des unités paysagères "Vallée de la Nonette amont", "Multien", "Vallée de la Thève" (PT) et propositions en matière paysagère</li> <li>- Réflexion pour l'aménagement au sein du massif d'ouvertures visuelles sur des éléments remarquables du paysage naturel ou du patrimoine historique et culturel, traitement des abords de ces sites, intégration des clôtures (*)</li> <li>- Mise en valeur des caractéristiques géologiques : sable, entablement gréseux... par : <ul style="list-style-type: none"> <li>. un inventaire des sites caractéristiques (clairières sableuses, entablements, reliefs rocheux...) et une mise en valeur de certains d'entre eux (au vu des contraintes forestières, de la politique de mise en valeur du patrimoine historique et culturel, de la politique d'accueil...) (*) ;</li> <li>. l'aménagement d'ouvertures visuelles sur les grands éléments géologiques représentatifs (Mer de Sable, Désert...) sans créer pour autant un phénomène d'attrance sur ces sites enclos (*) ;</li> <li>. des actions de sensibilisation et de découverte sur la géologie d'Ermenonville (plaquette, sentier à thème...).</li> </ul> </li> <li>- Mise en valeur de la vallée de la Launette : préservation des milieux humides présentant un fort intérêt, mise en valeur du cours d'eau, gestion paysagère des peupliers ou diversification des essences...(*)</li> <li>- Mise en valeur, voire réhabilitation des rares sites en forêt où l'eau est présente (sites dès à présent identifiés par l'ONF : fontaine rajeunissante, "Grand Souillard")</li> </ul>	<p>D/C C D/C D/C D/C C D</p>

<p><b>Prendre en compte le paysage dans la gestion forestière</b></p>	<p>- Inventaire des arbres remarquables : à poursuivre et à étendre sur le domaine de Chaâlis (*)</p> <p>- Identification de secteurs boisés (très localisés) constituant des paysages forestiers spécifiques (typés) ou participant à des paysages remarquables (accès ou abords des sites remarquables : accès à Chaâlis, abords du parc J.J. Rousseau...) et définition de mesures de gestion particulières à leur entretien et à leur renouvellement progressif (*)</p> <p>- Réflexion sur la gestion des lisières internes (*)</p> <p>- Promotion d'une gestion écologique et paysagère des accotements routiers, sensibilisation des gestionnaires sur le choix de mobiliers adaptés : Département, SANEF ...</p> <p>- Conseil du Parc, en partenariat avec le CAUE, pour le montage de projets qualitatifs en matière de création, restauration ou extension du bâti pour une intégration paysagère optimale</p> <p>- Diversification des modes de traitement : expérience très intéressante de la futaie irrégulière à suivre pour ce qui concerne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les éventuelles difficultés de mise en œuvre ;</li> <li>. les effets sur l'environnement : biodiversité, paysage...</li> </ul> <p>- Mesures définies dans les documents de gestion pour limiter l'impact visuel des coupes et travaux : suivi commun, réflexions sur les difficultés éventuelles de mise en œuvre, évaluation de leur accueil par le public, recherche de solutions toujours plus efficaces... (*)</p>	<p>C</p> <p>D/C</p> <p>D/C</p> <p>D/C</p> <p>C</p> <p>C/D</p>
<p><b>Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel</b></p>	<p>- Poursuite des inventaires pour améliorer la connaissance du patrimoine historique et culturel de la forêt, diffusion de cette connaissance (sous certaines conditions) et mise en valeur des éléments patrimoniaux</p> <p>- Mise en valeur de l'entité Ermenonville/Chaâlis avec plusieurs pistes de réflexion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. mise en réseau de Chaâlis et Ermenonville avec les autres sites de la vallée de la Nonette sur le thème de l'histoire des jardins ;</li> <li>. inventaire, requalification des sites et de leurs abords, circuit thématique sur les écrivains, par exemple ;</li> <li>. reconstitution d'une vision cohérente du territoire de Chaâlis à Ermenonville (ouverture de certaines parcelles, création d'un itinéraire permettant une mise en réseau JJ Rousseau/étang du Désert/Mer de Sable/abbaye de Chaâlis...), mise en valeur du caractère pittoresque et romantique de certains espaces, étude sur la faisabilité d'un projet culturel autour de J.J. Rousseau...</li> </ul>	<p>D/C</p> <p>D/C</p>



<p>Accueillir le public</p>	<p>- Définition et mise en œuvre d'un schéma d'accueil du public à l'échelle du territoire reposant notamment sur une étude de la sensibilité des espaces et sur une enquête de la fréquentation, toutes deux pouvant inclure une approche paysagère (PT). Politique d'accueil à définir en étroite concertation avec l'ONF et les autres acteurs concernés portant notamment sur :  <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'ouverture ou la fermeture des espaces : fermeture de certaines voies communales, convention d'ouverture de forêts privées...</li> <li>. l'organisation des loisirs de découverte : prise en compte des circuits ONF dans le schéma de circuits de promenade et randonnée, circuits favorisant la découverte...</li> <li>. les équipements d'accueil : points d'accueil à la Baraque Chaâlis, par exemple, haltes, etc.</li> </ul> </p> <p>- Convention d'ouverture au public de tout ou partie de la forêt de Chaâlis à étudier</p>	<p>D/C</p> <p>C</p>
<p>Communiquer et sensibiliser</p>	<p>- Mise en valeur de l'Arboretum de la Croix d'Anleu, notamment sur le plan pédagogique</p> <p>- Actions communes de communication et de sensibilisation à développer sur :  <ul style="list-style-type: none"> <li>. la gestion sylvicole et la prise en compte du paysage ;</li> <li>. les paysages d'Ermenonville : histoire, patrimoine, images littéraires, etc.</li> </ul> </p>	<p>D</p> <p>D/C</p>

D : forêt domaniale / C : domaine de Chaâlis

PT : inscrit dans le programme triennal

(\*) Démarches à effectuer dans le cadre d'une étude paysagère fine

## 18. MULTIEN

**Communes concernées :** Ermenonville, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité

**Superficie :** 25,5 km<sup>2</sup> environ

**Typologie :** plaine agricole

### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Cette unité, s'appuyant sur la lisière du massif d'Ermenonville, couvre la frange agricole au sud-est du territoire, sur le département de l'Oise. Il s'agit d'une zone essentiellement dévolue à la grande culture, traversée par le cours amont du ruisseau de la Launette.

Le secteur est concerné par plusieurs infrastructures : TGV Nord et RN 330 et sa déviation à Ermenonville, RD 84 et RD 922.

Ermenonville et Ver-sur-Launette assurent la transition entre les Trois Forêts, le Valois et le Multien. Il ne s'agit ici que d'une petite partie du plateau agricole du Multien, l'objectif étant de préserver les paysages complémentaires du territoire du PNR.

Loisy : ancien hermitage

Ermenonville : l'ancien domaine du marquis de Girardin se trouve aujourd'hui scindé en plusieurs unités (le Désert et les étangs, le château d'Ermenonville et son parc, le parc J.J. Rousseau...).

(cf. *pôle patrimonial Ermenonville/Chaâllis : unité paysagère n°3*)

### USAGES :

- Habitat
- Agriculture céréalière
- Grandes infrastructures : ligne TGV Nord et Ligne EDF THT

**NOTORIETE :** nationale (Ermenonville)

### FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

#### Contexte réglementaire :

Site classé de la forêt d'Ermenonville, pour partie

Site inscrit du domaine d'Ermenonville

Monument classé : église d'Ermenonville, château, parc du château, parc J.J. Rousseau, église Sainte-Félicité

#### Documents d'urbanisme :

Schéma directeur du Valois

- Extensions urbaines limitées à Ver-sur-Launette, Ermenonville et Montagny

#### Evolution – pressions :

- Coupure physique et visuelle par la ligne TGV
- Impact visuel fort de la ligne THT
- Mitage des lisières : cabanisation (Ver-sur-Launette)

Territoire proche du pôle de Roissy et soumis à une forte pression foncière (développement actuellement des communes plus au sud : Othis, Plessis-Belleville...).

## **ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D' ACTIONS :**

### **Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)**

#### **Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :**

- Glacis agricoles du massif d'Ermenonville et du bois de Perthe Montlognon
- Fond de vallée de la Launette (zones humides) et thalwegs secondaires
- Structures végétales : haies, bosquets, arbres isolés, alignements...
- Eléments du patrimoine historique : préservation du site isolé de l'église de Montagny et de son cimetière dans la plaine agricole
- Ensemble des éléments du domaine historique d'Ermenonville

#### **Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :**

- Flèche de l'église de Montagny : point de repère au sein de la plaine agricole
- RD 922
- Route de Loisy à Ver-sur-Launette
- Relations parc J.J. Rousseau/château d'Ermenonville
- Relations visuelles RN 330/étang du Désert

### **Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)**

- Traitement paysager de franges bâties (aménagement de type «tour de ville», par exemple) : lotissement de Loisy, frange nord-ouest du village de Ver-sur-Launette, frange bâtie du village d'Ermenonville donnant sur le plateau agricole
- Traitement qualitatif avec insertion dans une trame paysagère des futures franges urbaines à Ver-sur-Launette, Montagny et Ermenonville
- Traitement qualitatif des entrées du village de Montagny et de Ver-sur-Launette : entrée du PNR depuis le Valois et depuis le Plessis-Belleville, entrée du PNR depuis la Seine-et-Marne
- Intégration de la déviation d'Ermenonville dans le «grand paysage» : végétalisation des abords et des aménagements associés
- Mise en continuité des chemins ruraux pour relier notamment les villages au massif d'Ermenonville (créer notamment un itinéraire pédestre, cyclo et équestre reliant Ermenonville et Chaâlis)
- Reconquête de la Launette : qualité de l'eau et milieux
- Mise en valeur des étangs (étang du Désert, étang des Crapauds...)
- Insertion du bâti agricole isolé ou contigu à l'urbanisation
- Préservation et amélioration du corridor écologique massif d'Ermenonville/bois du Roi (forêt de Retz)
- Préservation et mise en valeur des éléments du grand domaine d'Ermenonville, réflexions sur une mise en réseau culturelle et touristique / mise en réseau également avec Chaâlis

### **Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier**

- Entrée ouest d'Ermenonville
- Espaces touchés par la cabanisation
- Insertion paysagère de la trouée EDF dans les «Bois Plantés» par des plantations latérales, cassant la vision axiale du vide laissé dans ce boisement
- Espaces publics en travers de l'agglomération (Ver-sur-Launette avec, notamment, la place du village, Montagny...)

### ***UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES HORS PERIMETRE :***

*Communauté de communes du Pays de Valois  
Othis, Eve*

# **Fiches "sites d'intérêt écologique"**

Les fiches ci-après exposent, pour les sites d'intérêt écologique identifiés au plan de référence, l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent sur cette base des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des contrats de gestion écologique qui seront menés sur ces sites, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

# 1. LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le territoire du Parc présente un patrimoine naturel riche et diversifié. De nombreux sites ont ainsi été inventoriés comme Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), ou Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO). Certains, parmi ces sites, ont également été retenus dans le cadre de la procédure Natura 2000 en cours.

Le Schéma des espaces naturels et des paysages mené de janvier 1999 à mars 2000 par l'Association pour l'élaboration de la charte du parc naturel régional, dans le cadre des études préalables à la charte (conformément à la circulaire du 5 mai 1995), a permis d'affiner ces inventaires patrimoniaux et de déterminer les sites concentrant l'intérêt et les enjeux écologiques du territoire du Parc, soit une cinquantaine de sites (11 % du territoire) abritant :

- les espèces rares ou menacées à l'échelle européenne, nationale ou régionale ;
- les habitats les plus remarquables ou les plus originaux du territoire (le plus souvent des habitats dont la gestion permettra de maintenir au sein du territoire un réseau de milieux à différents stades d'évolution : pelouse, landes, forêts...).

Ces sites constituent «les sites d'intérêt écologique» du Parc naturel régional.

Chacun de ces sites fait l'objet, ci-joint, d'une fiche descriptive indiquant notamment : le niveau de connaissance, les éléments d'intérêt, la tendance évolutive, les possibilités d'actions...

Sur la base de ces informations ont pu également être déterminés :

- le niveau d'intérêt du site, à partir des critères écologiques ;
- le degré de priorité d'intervention à partir de la valeur écologique du site et de l'importance des menaces.

Le Parc mène une politique de préservation et de restauration de ces sites d'intérêt écologique. Il favorise leur gestion en collaboration étroite avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers (*cf. chapitre II du rapport*).

Cette politique prend en compte, autant que possible, le degré de priorité d'intervention tel qu'il est indiqué dans le présent document. Le Parc interviendra également en fonction des opportunités d'action qui se présenteront.

Cette politique constitue le deuxième niveau d'action du Parc dans le cadre de son **objectif II «Préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel»**. En effet, parallèlement à la gestion durable de l'ensemble des espaces naturels du territoire, elle vise plus précisément le maintien et la gestion, au sein de ces espaces naturels, des milieux les plus remarquables.

## **VALLEE DE L'OISE**

1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE
2. GRAVIERES DE MORU-PONTPONT ET ABORDS
3. MONTAGNE DE SARRON
4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE
5. MARAIS D'ASNIERES

## **COTEAUX DE L'OISE**

6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL
8. LA MONTAGNE DE CALIPET
9. BOIS DU FOSSE
10. COTEAUX DE LAVERSINE
- 10' *GARENNE DE VAUX*
11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS
12. LE CAMP DE CESAR
13. LA REMISE DES CHENES

## **MASSIF D'HALATTE ET SES MARGES**

14. BOIS DU HAUT MONTEL
15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
16. MONT PAGNOTTE
17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT
18. ROUTE CONDE
19. MONT ALTA
20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE»

## **VALLEES DE LA NONETTE ET DE LA LAUNETTE**

21. PRAIRIES DE MONTLOGNON
22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE
23. TERRAIN DE MANŒUVRE DE SENLIS
24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX

## **MASSIF D'ERMENONVILLE ET SES MARGES**

25. LES BRUYERES DE PRAIS-VENT
26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS
27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE
28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE
29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES
30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY, DU GRISARD ET DU PEUPLE
31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME

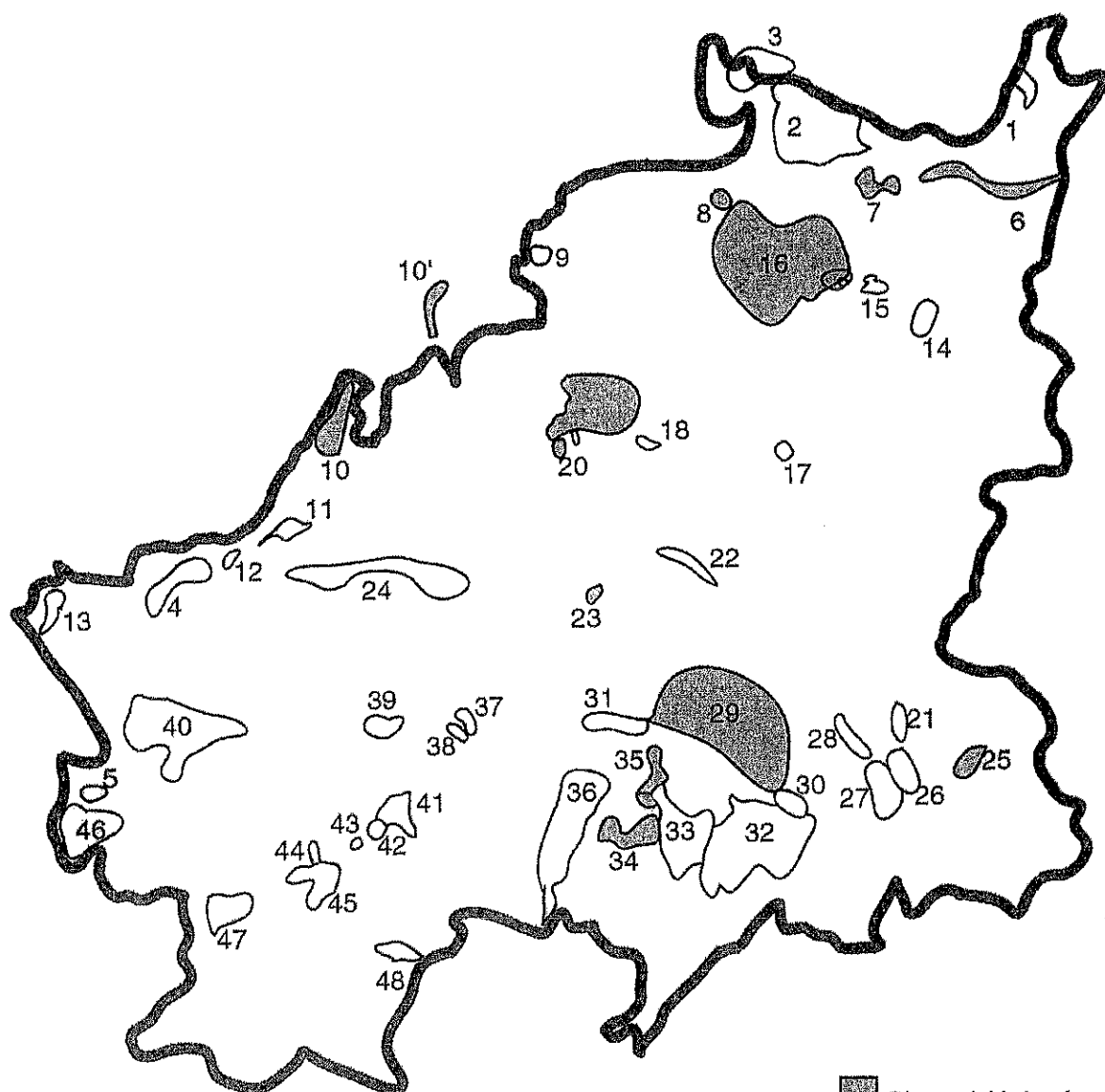
## **VALLEE DE LA THEVE**

32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE
33. PRAIRIE DE CHARLEMONT ET LA ROCHE PAUVRE
34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE
35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE
36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS
37. ETANG AMONT DE COMELLES
38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES
39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE
40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT

## **VALLEE DE L'YSIEUX, FORETS DE COYE ET DE CARNELLE**

41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE
42. FORET DE COYE - PARCELLES 500 ET 540
43. MARE DES QUATORZE ARPENTS
44. COTEAUX DE CHAUMONTEL
45. LE MOULIN DE LUZARCHES
46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE
47. BOIS DU TREMBLAY
48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE

## Les sites d'intérêt écologique



■ Site prédésigné  
au titre de la  
directive Habitat  
(en partie ou  
en totalité)

## LE NIVEAU D'INTERET DES SITES

### SITES D'INTERET MAJEUR

Sites qui atteignent une valeur constatée au moins de niveau fort.

#### Sites à valeur très forte

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| 29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES        | 35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE    |
| 34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE | 40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT |

#### Sites à valeur forte

- |  |  |
|--|--|
| 32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE | 36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS |
| 33. PRAIRIE DE CHARLEMONT              |  |

#### Sites à valeur constatée et potentielle forte

- |   |  |
|---|--|
| 2. GRAVIERES DE MORU-PONTPONT ET ABORDS       | 19. MONT ALTA  |
| 6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 23. TERRAIN DE MANCEUVRE DE SENLIS                         |
| 7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL               | 24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX |
| 9. BOIS DU FOSSE                              | 25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT                             |
| 10. COTEAUX DE LAVERSINE                      | 26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS                  |
| 10' GARENNE DE VAUX                           | 28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE                         |
| 15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE       | 39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE                     |
| 16. MONT PAGNOTTE                             | 41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE                           |
| 17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT                  | 42. FORET DE COYE -- PARCELLES 500 ET 540                  |
|   | 48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE                       |

### AUTRES SITES D'INTERET

Sites ne dépassant pas une valeur assez forte.

#### Sites à valeur assez forte (ou potentiellement forte)

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| 3. MONTAGNE DE SARRON   | 20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE» |
| 14. BOIS DU HAUT MONTEL | 45. LE MOULIN DE LUZARCHES                   |

#### Sites à valeur constatée et potentielle assez forte

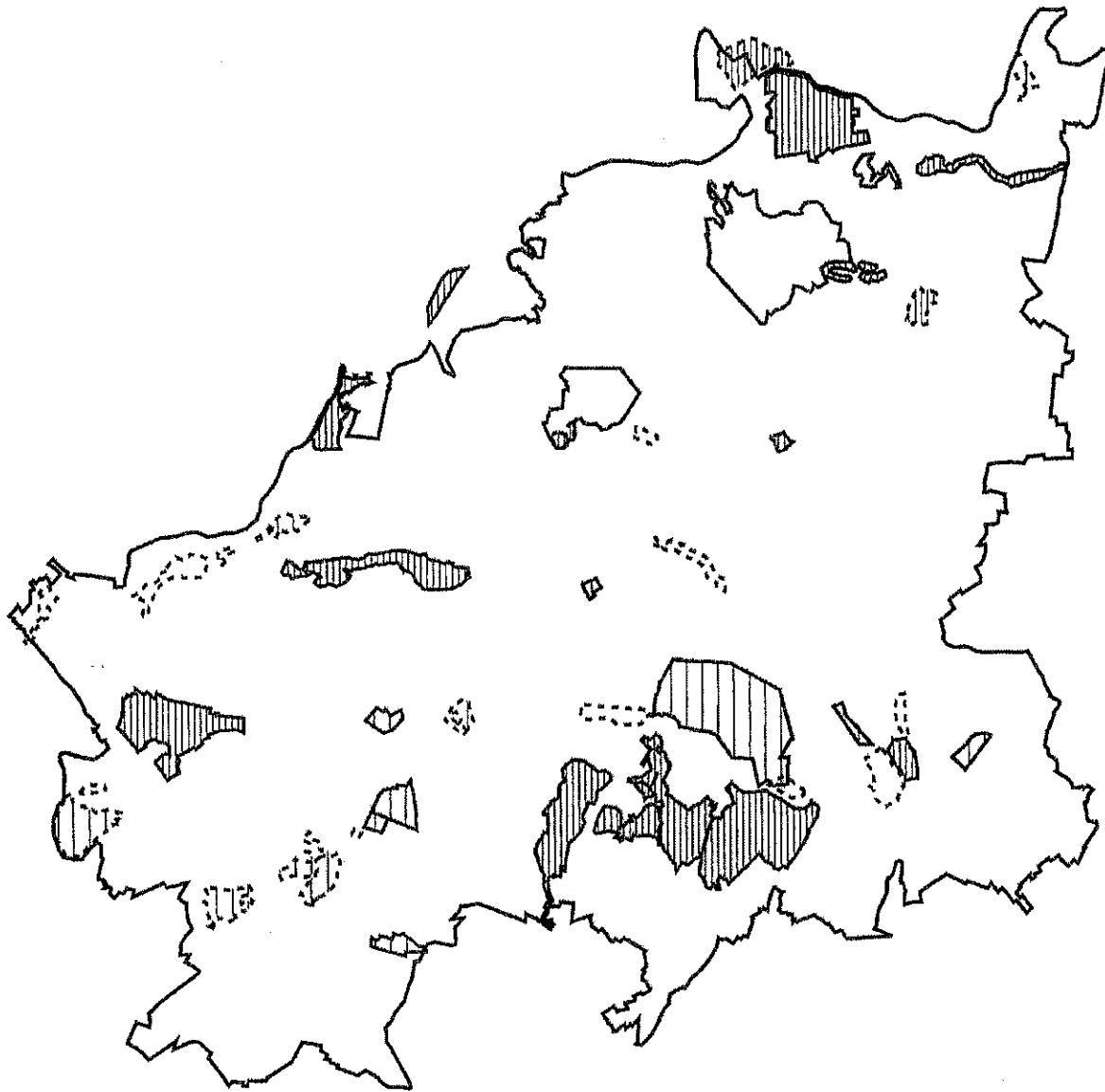
- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| 1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE     | 27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE             |
| 4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE | 30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY, DU GRISARD ET DU PEUPLE |
| 5. MARAIS D'ASNIERES                  | 31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME                     |
| 6. COTEAUX DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 37. ETANG AMONT DE COMELLES                                 |
| 8. LA MONTAGNE DE CALIPET             | 38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES                           |
| 11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS    | 44. COTEAUX DE CHAUMONTEL                                   |
| 12. LE CAMP DE CESAR                  | 46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE                        |
| 18. ROUTE CONDE                       | 47. BOIS DU TREMBLAY  |






#### Sites à valeur faible

- |   |  |
|---|--|
| 13. LA REMISE DES CHENES                                    | 22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE |
| 21. PRAIRIES DE MONTLOGNON ( <i>déficit d'information</i> ) | 43. MARE DES QUATORZE ARPENTS              |



# CARTE DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE



-  Site d'intérêt majeur
-  Autre site d'intérêt
-  Intervention très prioritaire
-  Intervention prioritaire
-  Intervention non prioritaire

## LE DEGRE DE PRIORITE D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention ont été définies en comparant le niveau d'intérêt des sites (valeur écologique) et le degré de menace.

### SITES D'INTERVENTION TRES PRIORITAIRE

Sites de forte valeur écologique, fortement menacés demandant une intervention urgente.

- |   |  |
|---|--|
| 2. GRAVIERES DE MORU-PONTPONT ET ABORDS       | 24. VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX |
| 3. MONTAGNE DE SARRON                         | 26. LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS                  |
| 6. COTES ET CAVEES DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | 32. DOMAINE DE VALLIERE ET DE LA RAMEE                     |
| 10. COTEAUX DE LAVERSINE                      | 33. PRAIRIE DE CHARLEMONT ET LA ROCHE PAUVRE               |
| 10' GARENNE DE VAUX                           | 34. PARC ASTERIX ET BOIS DE MORRIERE                       |
| 14. BOIS DU HAUT MONTEL                       | 35. LE PLAT D'EAU DE THIERS-SUR-THEVE                      |
| 15. CARRIERE DE VILLENEUVE-SUR-VERBERIE       | 36. BOIS DE LA GRANDE MARE - LES PETITS BOIS               |
| 17. CARRIERE D'OGNON-CHAMANT                  | 40. MARAIS DU LYS ET ETANGS DE ROYAUMONT                   |
| 20. BUTTE D'AUMONT ET LIEU-DIT «LA SABLIERE»  |  |

### SITES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Sites de valeur écologique forte, assez fortement menacés ou sites de valeur écologique assez forte, fortement menacés, pour lesquels l'urgence d'intervention semble moins importante ou les enjeux plus faibles.

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| 1. GRAVIERES ET BERME DE VERBERIE  | 39. MARAIS ET COTEAUX DE LA TROUBLERIE   |
| 9. BOIS DU FOSSE                   | 41. CARREFOUR DU CROCHET DE COYE         |
| 11. CARRIERE DE GOUVIEUX ET ABORDS | 42. FORET DE COYE - PARCELLES 500 ET 540 |
| 23. TERRAIN DE MANŒUVRE DE SENLIS  | 45. LE MOULIN DE LUZARCHES               |
| 25. LES BRUYERES DE FRAIS-VENT     | 46. NORD-OUEST DU MASSIF DE CARNELLE     |
| 28. CARREFOUR DU BOSQUET DU PRINCE | 47. BOIS DU TREMBLAY                     |
| 29. LA BUTTE AUX GENS D'ARMES      | 48. MARAIS DE FOSSES - BELLEFONTAINE     |
| 37. ETANG AMONT DE COMELLES        |  |

### SITES D'INTERVENTION NON PRIORITAIRE

Sites qui présentent un intérêt écologique moindre ou des niveaux de menace trop faibles pour être considérés comme prioritaires en matière d'intervention.

Ces sites abritent cependant une part non négligeable de la biodiversité générale du territoire.

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| 4. MARAIS DOZET ET ETANG DE TOUTEVOIE | 21. PRAIRIES DE MONTLOGNON                 |
| 5. MARAIS D'ASNIERES                  | 22. LA NONETTE ENTRE SENLIS ET VILLEMETRIE |
| 7. LA CAVEE DES ROIS A ROBERVAL       | 27. LA MER DE SABLE ET LE DESERT           |
| 8. LA MONTAGNE DE CALIPET             | 30. CARREFOURS DE SAINT-BARTHELEMY         |
| 12. LE CAMP DE CESAR                  | 31. LISIERE SUD DE LA FORET DE PONTARME    |
| 13. LA REMISE DES CHENES              | 38. PELOUSE CALCICOLE DE COMELLES          |
| 16. MONT PAGNOTTE                     | 43. MARE DES QUATORZE ARPENTS              |
| 18. ROUTE CONDE                       | 44. COTEAUX DE CHAUMONTEL                  |
| 19. MONT ALTA                         |  |

## CLEF DE LECTURE DES FICHES DESCRIPTIVES

<i>Niveau d'intérêt</i>	<i>Niveau de menace</i>	<i>Degré de priorité d'intervention</i>
-------------------------	-------------------------	---

### Localisation et superficie

Sont indiqués le ou les département(s) concerné(s), la ou les commune(s) concernée(s), le ou les lieu(x)-dit(s) concerné(s), la superficie du site proposé.

### Contexte réglementaire et inventaires

- Contexte réglementaire :
  - Au niveau des protections au titre des textes touchant à la protection de la nature, il s'agit uniquement des «séries écologiques de protection» de la forêt de Chantilly, aucun autre site ne faisant actuellement l'objet de mesures de conservation écologique (réserve naturelle, réserve naturelle volontaire, arrêté préfectoral de protection de biotope...);
  - Les sites inscrits et classés. Lorsqu'un site est concerné par plusieurs décrets, seul le décret le plus récent ou celui concernant la protection la plus forte est indiqué;
  - Enfin, les informations relatives aux POS et aux PLU.
- Inventaires ZNIEFF : ne sont indiquées que les ZNIEFF validées par les CSRPN au 1er avril 1999, soit l'inventaire non modernisé pour l'Oise et l'inventaire modernisé pour le Val-d'Oise. Les informations collectées dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF de Picardie ont néanmoins été intégrées aux fiches. A signaler que tous les sites proposés répondent aux critères de sélection des ZNIEFF de type I.
- Inventaire ZICO : sites présélectionnés au titre de la directive communautaire «Oiseaux»
- Natura 2000 : sites présélectionnés dans le cadre de Natura 2000 (directive communautaire «Habitat»);
- Statut de propriété : renseigné à partir des informations collectées durant la phase d'enquête.

### Niveau des connaissances

Sont indiqués le niveau de connaissance dont on dispose actuellement sur la typologie des habitats et les principaux groupes bio-indicateurs. Cinq niveaux ont été distingués.

- Nul : aucune donnée pour le groupe considéré ;
- Faible : très peu de données disponibles (le plus souvent une ou deux) ;
- Moyen : on dispose d'une liste, mais celle-ci semble très incomplète et permet difficilement de se faire une idée précise de l'intérêt du site pour le groupe considéré ;
- Assez bon : on dispose d'inventaires significatifs permettant une évaluation correcte, mais ceux-ci ne semblent pas complètement exhaustifs ;
- Bon : il semble peu probable que des prospections complémentaires puissent modifier significativement l'évaluation du site pour le groupe considéré.

### Typologie des habitats

La typologie utilisée suit celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Sont indiqués :

- les habitats justifiant l'intérêt du site : il s'agit soit des habitats intrinsèquement rares et/ou menacés, soit des habitats abritant des espèces rares et/ou menacées. Une estimation de la proportion de chacun est effectuée sur la base de la bibliographie et des enquêtes, lorsque cela est possible.
- les autres habitats présents sur le site.

### Intérêt écologique

Les habitats et espèces remarquables connus sont indiqués groupe par groupe.  
Les différents critères d'éligibilité des espèces sont clairement indiqués :

#### ● **Rareté**

Pour la flore, il s'agit d'une échelle à 8 niveaux, la légende étant la suivante :

- E : exceptionnelle
- RR : très rare
- R : rare
- AR : assez rare
- PC : peu commune

Les espèces assez rares et peu communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont protégées ou déterminantes des ZNIEFF. Sont néanmoins signalées quelques espèces non protégées et non déterminantes de ZNIEFF de ces deux catégories, lorsqu'elles sont reconnues comme peu répandues dans le territoire par les botanistes locaux. Ces espèces «d'intérêt local» sont systématiquement séparées des espèces considérées comme justifiant l'intérêt des sites. Les espèces assez communes (AC), communes (C) et très communes (CC) ne sont pas signalées.

Pour les vertébrés terrestres, il s'agit d'une échelle à 6 ou 7 niveaux, la légende étant la suivante :

- TR : très rare
- R : rare
- AR : assez rare
- AC : assez commune

Les espèces assez rares et assez communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont prises en compte par les directives communautaires ou déterminantes de ZNIEFF. Les espèces occasionnelles (OCC), communes (C), très communes (TC) et introduites (SNA) ne sont pas signalées.

Pour les odonates, il s'agit d'une échelle à 3 niveaux (R : rare, PC : peu commune, C : commune).

Pour les autres groupes, il s'agit des indications données par les différentes publications et informateurs consultés (le plus souvent, il s'agit de la seule information «rare»).

- **Directives communautaires**
- **Protection régionales et nationales**
- **Espèces déterminantes des ZNIEFF**

Pour ces deux derniers critères, les territoires d'application réglementaire sont signalés :

- I : Ile-de-France
- P : Picardie
- N : tout le territoire national

### Tendances évolutives/menaces

Sont signalées les menaces qui ressortent des enquêtes et de la bibliographie exploitées. La typologie a été calquée sur celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Les facteurs anthropiques (d'origine humaine) ont été séparés des facteurs naturels. Une évaluation du niveau de menaces pesant globalement sur les sites a été recherchée :

- Nul
- Faible
- Assez fort
- Fort

### Opportunités d'actions

Sont indiquées dans ce paragraphe les éléments favorables à la mise en oeuvre d'opérations de conservation (informations connues à ce jour).

### Conclusion/pistes d'actions

Il s'agit d'une courte synthèse des informations clés connues sur le site.

### Organismes et personnes ressources/partenaires : liste indicative, non exhaustive

Les services de l'Etat, partenaires incontournables, ne sont pas spécifiés à chaque fois.

Le territoire a été découpé en grandes unités à cohérence écologique et géographique :

- VALLEE DE L'OISE
- COTEAUX DE L'OISE
- MASSIF D'HALATTE ET SES MARGES
- VALLEES DE LA NONETTE ET DE LA LAUNETTE
- MASSIF D'ERMENONVILLE ET SES MARGES
- VALLEE DE LA THEVE
- VALLEE DE L'YSIEUX, FORETS DE COYE ET DE CARNELLE

REPARTITION DES SITES PAR GRANDS SECTEURS GEOGRAPHIQUES					
SECTEURS	NOMBRE DE SITES	SUPERFICIE TOTALE DES SITES DU SECTEUR	POURCENTAGE PAR RAPPORT A LA SUPERFICIE TOTALE DES SITES PROPOSES	EVALUATION DU NIVEAU DE CONNAISSANCE	
				Inventaire des sites d'intérêt	Inventaire des espèces
Vallée de l'Oise	5	780 ha	10,6 %	Bon	Moyen
Coteaux de l'Oise	9	511 ha	7,0 %	Assez bon	Assez bon
Massif d'Halatte et ses marges	7	1576 ha	21,6 %	Assez bon	Bon
Vallées de la Nonette et de la Launette	4	371 ha	5,1 %	Faible	Faible
Massif d'Ermenonville et ses marges	7	1393 ha	19,1 %	Assez bon	Moyen
Vallée de la Thève	9	2029 ha	27,8 %	Moyen	Moyen
Vallée de l'Ysieux Forêt de Coye et de Carnelle	8	643 ha	8,8 %	Faible	Faible
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>7303 ha</b>	<b>100 %</b>		

## 26. - LES ETANGS DE CHAALIS ET LEURS ABORDS

*intérêt majeur*

*menaces faibles à localement fortes*

*intervention très prioritaire*

### 26.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Communes : Ermenonville et Fontaine-Chaâlis / Localisation : Parcelles 33, 34, 35 et 37 de la Forêt de Chaâlis

Superficie : 84 ha

### 26.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

#### Contexte réglementaire :

Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (site classé le 28 août 1998).

Plan d'occupation des sols : site partiellement en zone ND (naturelle) et en EBC (Espace Boisé Classé) sur la commune d'Ermenonville.

#### Inventaires ZNIEFF :

Site inclus dans la ZNIEFF de type II n° 0087, dénommée «Massif forestier de Chantilly/Ermenonville».

Site inclus dans la ZNIEFF de type I n° 0087.0001, dénommée «Forêt de Chantilly/Ermenonville».

**Inventaire ZICO :** Site inclus dans la ZICO PE09, dénommée «Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et bois du Roi».

**Statut de propriété :** Propriété de l'Institut de France (sous gestion ONF)

### 26.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Assez bon

Plantes vasculaires : Bon

Autres végétaux : Assez bon

Odonates : Nul

Lépidoptères : Nul

Autres groupes d'invertébrés : Nul

Poissons : Nul

Amphibiens : Faible

Reptiles : Faible

Oiseaux : Bon

Mammifères : Assez bon

### 26.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

#### Habitats justifiant l'intérêt du site :

Landes sèches (20 %)

Landes humides (5 %)

Bois marécageux à Aulne et Saule (20 %)

Roselières (2 %)

#### Autres habitats :

Eaux dormantes

Formations à grandes laîches

Chênaies acidiphiles

Pinèdes de pins sylvestres

### 26.5. - INTERET ECOLOGIQUE

#### Habitats remarquables :

Landes sèches

Landes humides

Bois marécageux à Aulne et Saule

### Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée	AR		P	P
<i>Erica tetralix</i>	Bruyère à quatre angles	R		P	IP
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	R		IP	IP
<i>Thelypteris palustris</i>	Fougère des marais	AR		I	IP

### Espèce d'intérêt local :

<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Ecuelle d'eau commune	PC			
-----------------------------	-----------------------	----	--	--	--

L'importance des populations d'Osmonde royale (plus d'une centaine de pieds) est tout-à fait-remarquable.

### Intérêt faunistique :

#### Amphibiens

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Période	ZNIEFF
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	AC		1998	P

A noter également la présence régulière de la Salamandre tachetée et du Triton palmé.

#### Oiseaux nicheurs

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Oiseaux	Période	ZNIEFF
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	AR		1994	P
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	AR	Ann. I	années 90	IP
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	AR		années 90	I
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	AR	Ann. I	années 90	P

La Rousserolle turdoïde (Rare) et la Chouette chevêche (Assez Rare) ont été notées respectivement « nicheuse probable » et « nicheuse certaine » en 1987 et 1983, mais n'ont plus fait l'objet d'observations par la suite. Concernant l'hivernage, on peut signaler la présence régulière d'un dortoir de Grand Cormoran, mais qui n'atteint pas le seuil déterminant pour être retenu. On note également le Butor étoilé en erratisme hivernal. Les potentialités du site sont très certainement sous-estimées en raison de la faible pression d'observation.

## 26.6. – TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES

### Facteurs anthropiques :

Risques potentiels : cueillette (Osmonde royale), modifications hydrauliques.

### Facteurs naturels :

Apparemment assez faibles : assèchement par atterrissement (pour les aulnaies à Osmonde), fermeture du milieu (pour les landes sèches et humides).

## 26.7. – CONCLUSION/PISTES D'ACTIONS

Ce site constitue un ensemble intéressant de formations oligotrophes sèches et humides, écologiquement assez proches des espaces remarquables de la vallée de la Thève. Il présente néanmoins une certaine originalité, de par son peuplement avifaunistique et la présence d'importantes populations d'Osmonde royale. La mise en place d'une gestion des landes et des formations de berges (roselières) est souhaitable. L'aménagement de mares forestières pourrait également être envisagé.

## 26.8. ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES / PARTENAIRES

Institut de France / ONF / Commune de Fontaine-Chaâlis / Conservatoire botanique national de Bailleul / Groupe d'études ornithologiques de l'Oise (GEOR 60) / Société d'études et de recherche sur les espaces naturels et archéologiques sensibles

## 27. - LA MER DE SABLE ET LE DESERT D'ERMENONVILLE

<i>autre site d'intérêt</i>	<i>menaces assez fortes</i>	<i>intervention non prioritaire</i>
-----------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

### 27.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Communes : Ermenonville - Fontaine-Chaâlis / Lieux-dits : La Mer de Sable et Le Désert  
Superficie : 131 ha

### 27.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

#### Contexte réglementaire :

Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (site classé le 28 août 1998).

Plan d'occupation des sols : site en grande partie en zone ND (naturelle) et en EBC (Espace Boisé Classé). Une zone d'activité touristique (NA I) existe sur une partie du parc de la Mer de Sable.

#### Inventaires ZNIEFF :

Site inclus dans la ZNIEFF de type II n°0087, dénommée «Massif forestier de Chantilly/Ermenonville».

Site inclus dans la ZNIEFF de type I n° 0087.0001, dénommée «Forêt de Chantilly/Ermenonville».

**Inventaire ZICO :** Site inclus dans la ZICO PE 09, dénommée «Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et bois du Roi».

**Statut de propriété :** Propriété de l'Institut de France, dont une partie est louée et utilisée comme parc de loisirs, le reste étant géré par l'ONF.

### 27.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Assez bon

Plantes vasculaires : Assez bon

Autres végétaux : Faible

Odonates : Nul

Lépidoptères : Faible

Autres groupes d'invertébrés : Nul

Poissons : Sans objet

Amphibiens : Nul

Reptiles : Nul

Oiseaux : Assez bon

Mammifères : Assez bon

Les potentialités de ce site sont très certainement sous-évaluées. En particulier, seules des recherches floristiques vernoales ont été effectuées et il serait intéressant de les compléter par des prospections estivales. Des inventaires entomologiques et herpétologiques sont également à mener.

### 27.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

#### Habitats justifiant l'intérêt du site

Landes sèches (40 %)

Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes (10 %)

Chênaies acidiphiles et Pinèdes de pins sylvestres : habitats en partie utilisés par les oiseaux nicheurs.

Autres habitats : Néant

### 27.5. - INTERET ECOLOGIQUE

#### Habitats remarquables :

Landes sèches

Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes



**Intérêt floristique :**

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
<i>Aphanes inexpectata</i>	Aphane à petits fruits	R			P
<i>Capsella rubella</i>	Capselle rougeâtre	RR			
<i>Carex arenaria</i>	Laîche des sables	R			IP
<i>Corynephorus canescens</i>	Corynéphore	AR			P
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée	AR		P	P
<i>Mibora minima</i>	Mibora nain	R			P
<i>Spargula morisonii</i>	Spargoute printanière	R			IP

Ce site présente un petit cortège d'espèces de sables secs, classique du massif d'Ermenonville.

**Intérêt faunistique :****Oiseaux nicheurs**

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Oiseaux	Période	ZNIEFF
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	R		1992 et 96	P
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	AR		années 90	IP
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	AR	Ann. I	années 90	P
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	TR	Ann. I	1994	IP

Si le Gobemouche noir et le Pic noir ont été notés régulièrement sur ce site, le Pouillot de Bonelli n'a été signalé «nicheur probable» qu'en 1992 et 1996. Ce site manque néanmoins de suivis récents et réguliers.

Bien que l'Autour des palombes ait été rattaché à ce site (parades nuptiales observées en 1994), il n'est pas certain qu'il ait niché dans ce secteur.

**Mammifères**

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Période	ZNIEFF
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	AC			P

**27.6. – TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES****Facteurs anthropiques :**

Le maintien des activités récréatives au niveau actuel ne semble pas poser de grands problèmes de conservation.

**Facteurs naturels :**

Menaces assez fortes par fermeture des landes à Callune par des essences envahissantes, comme le bouleau.

**27.7. – CONCLUSION/PISTES D' ACTIONS**

Ce site présente un ensemble caractéristique de formations se développant sur sables acides secs (landes à Callune, groupements pionniers), typiques d'Ermenonville. Outre le contrôle de la dynamique des ligneux sur les landes, il pourrait être intéressant de développer un projet pédagogique sur ce site, compte tenu de sa forte fréquentation. Le Parc pourra proposer un partenariat à l'Institut de France et aux gestionnaires du parc de loisirs en ce sens.

**27.8. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES**

Institut de France / gestionnaire du parc de loisirs / ONF / Communes d'Ermenonville et de Fontaine-Chaâlis / Groupe d'études ornithologiques de l'Oise (GEOR 60)

# LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LES DEPLACEMENTS DE LA GRANDE FAUNE

## 1. LES OBJECTIFS

Outre l'intérêt écologique de ses espaces naturels, le territoire du Parc joue un rôle primordial au sein du continuum forestier de la région nord-parisienne. «Entité charnière» au sein de ce continuum, il assure la mise en relation des différents massifs et espaces naturels sud-picards et le maintien d'une continuité avec les massifs forestiers d'Ile-de-France.

La conservation de la diversité biologique, qui doit favoriser le maintien des capacités d'évolution des espèces et des habitats, passe par la préservation de ces continuités écologiques.

Le maintien de ces continuités écologiques est primordial notamment pour le déplacement de la faune. Les déplacements jouent, en effet, un rôle capital dans le statut biologique de toutes les populations animales se déplaçant au sol, en particulier les grands mammifères, notamment à l'égard :

- des patrimoines géniques : maintien du niveau «d'hétérosis» à l'encontre de la consanguinité, absolument nécessaire à la stabilité sanitaire de la population, à l'échelle de plusieurs générations ;
- de la vie sociale et de la reproduction ;
- de la nutrition : déplacements saisonniers vers les secteurs les plus favorables du territoire, en période de «crise» alimentaire ou de sécheresse ; à l'inverse, des surcharges d'animaux peuvent être évitées localement ;
- des déplacements temporaires de survie vers les secteurs les plus tranquilles (déplacements dus à la prédation, à la chasse ou au dérangement touristique).

Ces corridors sont indispensables pour des espèces comme le Chevreuil, le Sanglier et surtout le Cerf élaphe mais ils jouent également un rôle non négligeable pour les espèces de petite taille : Martre, Fouine, Blaireau, etc.

## 2. LA PROBLEMATIQUE

Certains de ces corridors séculaires risquent de disparaître ou de perdre de leur efficacité en raison de nombreux facteurs :

- urbanisation et aménagement du territoire d'une manière générale ;
- obstacles créés par les infrastructures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées...) ;
- mitage des milieux par cloisonnement ou engrillagement (golfs, parcs d'attractions, bois et propriétés privées, parcelles forestières en cours de régénération, cabanisation, etc.).

## 3. LES MESURES

Pour faire face à ces différentes menaces, il est essentiel de pouvoir définir des actions à deux niveaux.

### 3.1. Les mesures réglementaires :

L'inscription en ZNIEFF de la plupart de ces corridors de déplacement sous la dénomination "sites d'échanges inter forestiers" n'est pas suffisante et il semble aujourd'hui indispensable de pouvoir préserver et prendre en compte plus fortement ces secteurs :

- Intégration dans les documents de planification :

*Dans le cadre du PNR, sont inscrits au plan de référence de la charte :*

- les corridors écologiques assurant la mise en relation des massifs forestiers du territoire entre eux mais également avec les autres entités naturelles voisines (forêt de Compiègne, forêt de Carnelle, marais de Sacy, bois du Roi et forêt de Retz) ;
- les liaisons biologiques, couloirs de relation réduits à de simples axes ou associés à des équipements de franchissement pour la faune.

Les communes s'engagent à ne pas remettre en cause la fonctionnalité de ces espaces par leur développement urbain (cf. Notice). Elles prennent en compte ces espaces dans leurs documents d'urbanisme afin notamment de :

- maintenir les coupures d'urbanisation ;
  - préserver les éléments permettant à ces espaces d'assurer leurs rôles (bosquets, zones humides, etc.).
- Meilleure prise en compte dans les études d'impacts préalables aux projets d'infrastructures routières ou ferroviaires ou d'aménagements (golfs, etc.).

Au sein du PNR, les projets d'infrastructures ou les aménagements d'infrastructures existantes veilleront à ne pas remettre en cause le rôle et la fonctionnalité des corridors écologiques et des liaisons biologiques. Dans le cas contraire, des mesures d'accompagnement assurent le rétablissement des axes de déplacement dans les meilleures conditions et développent toute action permettant de renforcer le continuum écologique.

### 3.2 Les mesures techniques et pratiques :

Simultanément aux mesures réglementaires, plusieurs actions sont à envisager sur le terrain :

- Améliorer la connaissance des corridors écologiques et des liaisons biologiques par la réalisation d'une étude fine, à la parcelle, afin de définir, en étroite concertation avec les communes, les propriétaires, les gestionnaires de ces espaces (agriculteurs, forestiers...) et leurs représentants, les actions de préservation, de reconquête et de gestion ;
- Lutter contre la cabanisation, prévenir le phénomène mais surtout reconquérir les corridors les plus touchés ;
- Essayer de favoriser la biodiversité (dans le cadre de la remise en état ou du réaménagement des carrières, par exemple) et d'orienter les axes de déplacement par des aménagements adaptés, par exemple en rétablissant des connexions sur les secteurs les plus sensibles, par l'intermédiaire de haies ou de boisements spécifiques. Pour les secteurs agricoles, essayer de favoriser l'implantation des jachères sur les passages de faune les plus utilisés, ce qui permettrait par ailleurs de minimiser sensiblement les dégâts de gibiers (ces aménagements spécifiques pouvant même s'avérer très intéressants pour de nombreuses autres espèces), de gérer au mieux les clôtures et les grillages pour permettre à la fois les déplacements de la faune et la protection des cultures et des biens ;
- Améliorer les "passages pour la faune sauvage", ou en créer de nouveaux, si nécessaire. Les passages pour la faune sauvage sont indispensables pour assurer le franchissement des principales voies de communication (routes nationales, autoroutes, canaux et rivières aux berges rectifiées, etc.). Le choix de leur implantation et de leur nombre nécessite une étude spécifique et approfondie afin que leur utilisation soit optimale. En particulier, les aménagements conçus aux abords de ces ouvrages et les traitements sylvicoles effectués à proximité sont susceptibles de faire évoluer de manière positive leur utilisation par la faune. D'autre part, il demeure impératif que des suivis et des comptages soient réalisés sur ces secteurs pendant au moins trois ans, afin de juger pleinement de l'efficacité de l'ouvrage et de modifier, si nécessaire, certaines de leurs composantes.
- Informer le public et, notamment, instaurer une signalisation complémentaire à celle relevant de la sécurité routière.

## 4. LES SECTEURS CONCERNES

Ne sont indiqués ici que les corridors écologiques les plus importants et les mieux caractérisés (cf. plan de référence).

- Corridor écologique forêt d'Halatte/massif de Chantilly (ZNIEFF n° 0058)

Ce secteur doit être considéré comme prioritaire, car c'est actuellement la dernière zone faiblement urbanisée qui puisse encore être utilisée par des espèces comme le Cerf élaphe, pour circuler entre la forêt d'Halatte et la forêt de Chantilly. Il est impératif de limiter l'urbanisation entre les villages d'Avilly et de Courteuil, ainsi que la réalisation d'ouvrages pouvant entraver les déplacements (grillages et autres clôtures).

Sur ce même secteur d'échanges inter forestiers, la RN 330 provoque un effet de coupure important vis-à-vis des déplacements. La construction d'un passage faune est nécessaire pour améliorer, voire rétablir, les possibilités de circulation des animaux, notamment si les caractéristiques de cette infrastructure évoluent.

**Communes concernées :** Apremont, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Courteuil, Vineuil-Saint-Firmin, Senlis

- **Corridor écologique massif d'Ermenonville/bois du Roi/forêt de Retz (ZNIEFF n° 0082)**

Pour cette ZNIEFF de type II, dénommée "Sites d'échanges inter forestiers de Retz à Ermenonville", la problématique reste la même, avec toutefois des contraintes plus faibles. En effet, l'évolution de l'urbanisation, au sein de cette ZNIEFF, composée de deux ensembles situés de part et d'autre du massif forestier du bois du Roi, semble moins importante et les passages d'animaux encore relativement aisés grâce aux importantes zones de culture.

**Communes concernées :** Baron, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité

**Communes concernées hors périmètre (partenariat à développer) :** Versigny, Nanteuil-le-Haudouin, Communauté de communes du Pays du Valois

- **Corridor écologique massif d'Ermenonville/bois de Saint-Laurent**

Le bois de Saint-Laurent (dans le département de la Seine-et-Marne) constitue un important lieu de refuge pour la population de cervidés du massif d'Ermenonville. Il est donc important de limiter l'urbanisation entre la forêt d'Ermenonville et le bois de Saint-Laurent afin de garantir la pérennité des passages de cervidés entre ces deux boisements.

**Communes concernées :** Mortefontaine, Ver-sur-Launette

**Communes concernées hors périmètre (partenariat à développer) :** Othis, Moussy-le-Neuf

- **Corridor écologique forêt d'Halatte/massif de Compiègne**

Le "Vallon de Roberval/Noël-Saint-Martin" joue en raison de sa position géographique, un rôle primordial pour le transit des espèces entre la forêt d'Halatte et la forêt de Compiègne. C'est en effet le seul site entre Halatte et la forêt de Compiègne où les animaux peuvent franchir l'AI (passage sous le viaduc de Roberval) et la ligne TGV Nord (au-dessus du tunnel ou sous le viaduc dans la vallée de l'Oise).

Trois possibilités s'offrent ensuite aux animaux pour rejoindre le massif de Compiègne :

- liaison ouest : les animaux, après avoir traversé l'Oise, passent au niveau de Port-Salut pour retrouver l'Oise plus au nord et rejoindre le massif. L'exploitation des granulats, l'extension de la ZA de Port-Salut remettent en cause cette liaison. Il semble néanmoins qu'un cheminement subsiste dont la préservation et le renforcement permettrait de réhabiliter cette liaison ;
- liaison centre : après avoir suivi les coteaux de l'Oise, les animaux peuvent traverser la vallée de l'Automne entre Verberie/Saint-Vaast/Saintines au niveau du «Marais», large zone d'échange entre le versant sud de la vallée et la forêt de Compiègne. Cet espace s'est refermé ces dernières années suite à des extensions urbaines et au développement de la cabanisation ;
- liaison est : la traversée de la vallée de l'Automne se fait entre Saintines/Saint-Sauveur et Bethisy. Si elle constitue la liaison principale du corridor, ce passage n'offre pas, contrairement à la liaison centre, un espace suffisant pour servir de zone de refuge. Situé entre les deux versants abrupts de la vallée de l'Automne, il est traversé par plusieurs infrastructures, dont les effets de coupures sont présents mais pas rédhibitoires.

La tendance à l'urbanisation linéaire dans la vallée de l'Automne remet peu à peu en cause les coupures d'urbanisation et, donc, les espaces naturels qui assurent la continuité entre les Trois Forêts et les espaces plus à l'est (forêt de Retz...), et le massif de Compiègne. Une réflexion globale, à l'échelle de la vallée de l'Automne, sur les continuités écologiques entre le plateau du Valois (Trois Forêts et forêt de Retz) et le massif de Compiègne est aujourd'hui nécessaire.

**Communes concernées :** Pontpoint, Roberval, Rhuis, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie, Villeneuve-sur-Verberie

**Communes concernées hors périmètre (partenariat à développer) :** Saint-Sauveur, Longueil-Ste-Marie, Communauté de communes de la basse Automne (Saintines, Néry, Béthisy)

- **Corridor écologique forêt d'Halatte/marais de Sacy**

Le secteur de Beaufort, entre Brenouille et Pont-Sainte-Maxence, permet d'assurer des transferts d'espèces entre la forêt d'Halatte et les marais de Sacy-le-Grand.